

**DELIBERATION**  
**SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 06 JUILLET 2023**

Nombre de Conseillers :

En exercice : 45

Présents : 25

Pouvoirs : 12

Votants : 37

Date de convocation du Conseil Communautaire :

Le 29/06/2023

Le 6 juillet 2023, le Conseil de la Communauté de communes DOMBES SAONE VALLEE, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni sous la présidence de M. Marc PECHOUX, Président, à l'espace Carjat, Chemin du Chassinal situé à Fareins (01480).

**Présents** : Didier ALBAN, Gabriel AUMONIER, Stéphane BERTHOMIEU, Ingrid BESSON, Carole BONTEMPS-HESDIN, Valérie BOYER, Armand CHAUMONT, Anne-Marie DEGUEURCE, Carole DEMANGE, Elise DIENNET, Daniel DOMPOINT, Nicole DUGELAY, Yves DUMOULIN, Christine FORNES, Bruno HENRY, Corinne MARTIN GAJAC, Michèle NUGUET, Richard PACCAUD, Marc PECHOUX, Sylvie PERMEZEL, Delphine PICHOURON, Gérard PORRETTI, Richard SIMMINI, Frédéric VALLOS, Catherine VIGNON.

**Absents excusés** : Marcel BABAD, Cécile BAUDOUX, Fabien BIHLER, Emilie BERTHOLON (Pouvoir Frédéric VALLOS), Laëtitia BORDELIER, Emmanuelle CARGNELLI (Pouvoir Valérie BOYER), Jean-François CHANTELOUBE (Pouvoir Michèle NUGUET), Patrick CHARRONDIERE, Jacques CORMORECHE (Pouvoir Nicole DUGELAY), Jean-Jacques DUMONT (Pouvoir Carole BONTEMPS-HESDIN), Gilles GARNIER (Pouvoir Elise DIENNET), Vincent LAUTIER (Pouvoir Yves DUMOULIN), Amina LEGHNIDER, Gaëlle LICHTLE, Patrick NABETH (Pouvoir Anne-Marie DEGUEURCE), Stéphanie PALLIER, David POMMIER (Pouvoir Stéphane BERTHOMIEU), Bernard REY (Pouvoir Gabriel AUMONIER), Pierre ROSET (Pouvoir Christine FORNES), Nathalie TISSERAND (Pouvoir Marc PECHOUX).

**Secrétaire de séance** : Corinne MARTIN GAJAC.

**OBJET : AMÉNAGEMENT – Avis sur le projet de modification du SRADDET de la Région Auvergne Rhône-Alpes.**

Mme Carole BONTEMPS-HESDIN, Vice-Présidente en charge de l'aménagement, rappelle que le schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire (SRADDET) est un document de planification qui, à l'échelle régionale, précise la stratégie, les objectifs et les règles fixés par la Région dans plusieurs domaines de l'aménagement du territoire, dont l'habitat.

Le SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes a été adopté par le Conseil régional les 19 et 20 décembre 2019 et a été approuvé par arrêté du préfet de région le 10 avril 2020.

Depuis l'adoption du SRADDET, plusieurs dispositions législatives et réglementaires ont été prises, qui présentent un impact sur le schéma et conduisent à engager sa modification.

Cette procédure vise donc principalement à intégrer ces nouvelles obligations pour ce qui relève de la gestion économe de l'espace et de la lutte contre l'artificialisation des sols, du développement et de la localisation des constructions logistiques, de la stratégie régionale pour les aérodromes ouverts à la circulation aérienne publique, de la mise à jour des dispositions anticipées de la Loi d'Orientation des Mobilités ainsi que de la prévention et de la gestion des déchets.

La procédure de modification permettra également de prendre en compte des évolutions récentes, en particulier celles prévues par la loi Climat et Résilience de 2021 concernant la trajectoire « Zéro Artificialisation Nette ».

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le projet de SRADDET modifié est désormais soumis pour avis aux personnes publiques associées. Pour information, le rapport d'objectif et le fascicule des règles comptent près de 530 pages. Dans ce cadre, la CCDSV est consultée pour émettre un avis sur les modifications.

Des propositions de modifications appellent les observations suivantes :

#### **Concernant la gestion économe de l'espace et l'artificialisation des sols :**

Il est mentionné dans la **règle 4** du « Fascicule des Règles », qu'à l'échelle du SCoT Val de Saône-Dombes, l'objectif de réduction de la consommation d'ENAF pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 1<sup>er</sup> janvier 2031 par rapport à la consommation d'ENAF de la décennie précédente est fixé à l'échelle du SCoT Val de Saône-Dombes dans le projet à -57,4%.

Cette valeur pour la CCDSV n'est pas compatible avec la trajectoire constatée et déjà engagée sur les communes de la CCDSV, ni avec les projets de développement économiques de la CCDSV actés dans le SCOT. La CCDSV, en l'état, se trouverait figée dans la situation actuelle.

En effet, aujourd'hui, sur le territoire de la CCDSV, au regard des droits générés sur la décennie 2011/2021, des réalisations en « coups partis » engagés avant le vote de la loi ou conséquences de PLU adoptés avant la loi, les droits à construire restants jusqu'en 2031 seraient quasi nuls.

Pour plus des  $\frac{3}{4}$  des communes de la CCDSV, on peut affirmer que celles-ci auront automatiquement et malgré elles un bilan supérieur à leur droit théorique, les conduisant à supprimer des zones U validées précédemment, à déconstruire et renaturer certaines parcelles consommées.

Il faut prendre en compte la forte croissance démographique et la pression foncière résultante qui s'exerce sur notre territoire par les populations voulant sortir de la Métropole ou voulant venir s'installer chez nous pour travailler dans la Métropole. Il faut aussi noter l'absence de friches industrielles du fait de leurs requalifications lors du mandat précédent.

Le bilan du scénario qui découle de la proposition du SRADDET sur le SCOT Val de Saône Dombes, serait que nous serions incapables de permettre aux entreprises d'évoluer, de s'agrandir, de prendre des parts de marchés. Ce n'est pas acceptable.

Cet objectif apparaît trop élevé et mettrait en péril tout nouveau projet de développement à la CCDSV et toute poursuite du développement industriel dont la demande est très forte.

En outre, la **règle n°9** relative au développement des projets à enjeux structurants pour le développement régional impose aux futurs documents de planification et d'urbanisme d'identifier et d'accompagner les projets qualifiés par le SRADDET de structurants pour le développement régional, à travers leurs règles de planification et d'urbanisme. Or, la liste desdits projets ne comporte aucun calcul ou ne s'appuie sur aucune méthodologie propre à connaître les hectares dévolus et leur appartenance à l'enveloppe de 900 hectares dédiée.

#### **Concernant le développement et la localisation des constructions logistiques :**

Afin de prendre en compte le volet environnemental, la CCDSV a bien noté la limitation des extensions des activités logistiques

#### **Concernant la mise à jour des dispositions anticipées de la Loi d'Orientation des Mobilités :**

La CCDSV approuve les orientations présentées dans le rapport d'objectifs, notamment la simplification des parcours pour les usagers des transports et les services de mobilités.

#### **Concernant la prévention et la gestion des déchets :**

La CCDSV a remarqué, page 189 du rapport d'objectifs, qu'à propos de la prévention des déchets ménagers et assimilés, l'objectif de réduction de quantité des déchets par habitant n'est pas précisé dans sa déclinaison régionale. Il est précisé dans ce même tableau une progression vers la généralisation d'une tarification incitative en matière de déchets. A titre d'information, la CCDSV a souhaité mettre en place des actions fortes en lien avec son programme de prévention et de réduction des déchets et donner les moyens nécessaires aux habitants pour atteindre les objectifs fixés par la réglementation sans pour autant mettre en place la tarification incitative. À ce jour, les résultats sont encourageants avec une diminution de 10% (en 2022) de la quantité d'ordures ménagères collectées.

Par ailleurs, la CCDSV a bien noté l'objectif de réduction des déchets des entreprises, notamment porté par les différentes réformes engagées en matière d'économie circulaire (Loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, plan national de prévention et de gestion des déchets, etc.).

Aussi, la CCDSV a constaté que les objectifs de réduction des polluants atmosphériques (PM2.5) et d'émissions de gaz à effet de serre ont été revus à la hausse, conformément aux évolutions nationales. Le PCAET du territoire de Dombes Saône Vallée n'est pas strictement conforme mais reste compatible à ces objectifs (il n'y aura donc pas d'obligation de réviser le PCAET).

En conclusion, si la CCDSV souscrit pleinement à la trajectoire prescrite par la loi ZAN, l'intégration de ses principes dans le SRADDET modifié pose des difficultés de mise en œuvre et interroge sur l'avenir de nos communes en matière d'aménagement du territoire.

Le bureau communautaire les a analysées et a proposé d'émettre un avis globalement favorable hormis sur les objectifs de réduction de la consommation ENAF sur la période 2021-2031.

Le bureau du SCOT réuni en séance du 4 juillet a repris chaque modification et a émis un avis globalement défavorable en particulier sur les règles n°4 et n°9.

Au regard de ce constat et des délais contraints imposés par la loi, un débat est ouvert sur l'avis à émettre après présentation de l'analyse des modifications.

Vu l'avis globalement favorable du bureau communautaire du 22/06/2023, hormis sur la règle n°4, rendu avant l'analyse du SCOT,

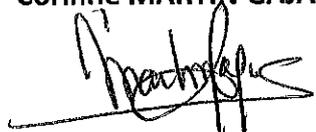
Vu l'avis globalement défavorable du bureau du SCOT, en particulier sur les règles n°4 et n°9, en date du 5 juillet 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à la majorité : 30 Voix Pour et 7 Contre (Armand CHAUMONT, Gabriel AUMONIER, Bernard REY (pouvoir donné à Gabriel AUMONIER), Daniel DOMPOINT, Anne-Marie DEGUERCE, Patrick NABETH (pouvoir donnée à Anne-Marie DEGUERCE) et Valérie BOYER) :

- ✓ **DE DIRE** que la CCDSV a bien été informée et consultée sur le projet de modification du SRADDET de la Région Auvergne Rhône-Alpes ;
- ✓ **DE DIRE** que la CCDSV approuve le projet de modification du SRADDET hormis les règles n°4 et n°9, l'objectif de réduction des ENAF sur la période 2021-2031 n'étant compatible ni avec la trajectoire de consommation constatée et déjà engagée sur les communes de la CCDSV, ni avec les projets de développement de la CCDSV actés dans le SCOT mais également les modalités de calculs des objectifs tant en termes de réduction que de réserves foncières n'étant pas précisées ;  
**Par ces modifications, la Communauté de communes Dombes Saône Vallée confirme son opposition aux règles n°4 et n°9.**
- ✓ **DE CHARGER** le Président ou son Représentant de transmettre cet avis à la Région.

A Trévoux, le 06/07/2023

La Secrétaire de Séance,  
Corinne MARTIN GAJAC



Affichage sous format électronique :

13/07/2023

Le Président,  
Marc PECHOUX

